



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83251

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État du Comité du secret statistique.

Texte de la réponse

Le comité du secret statistique (*) a tenu 3 sessions au cours de l'année 2014 (la session de décembre 2014 a dû être reportée en janvier 2015 en raison des élections professionnelles). Au cours de ces 3 sessions et des différentes consultations électroniques mises en oeuvre au cours de la même année, le comité du secret statistique a traité 233 dossiers qui ont tous reçus un avis favorable, ce qui a permis à environ 600 chercheurs de bénéficier de la dérogation au secret statistique prévue à l'article 6 de la loi du 7 juin 1951 sur la coordination, l'obligation et le secret en matière de statistiques. Pour l'année 2014, un cadre A a travaillé à 50 % pour assurer le secrétariat du comité. Il était assisté d'un cadre B à temps complet. Ainsi, les moyens de ce comité représentent l'équivalent de 1,5 ETP (Equivalent Temps Plein), pris en charge sur le budget de l'Insee. (*) Le Comité du secret statistique est appelé à se prononcer sur toute question relative au secret en matière de statistiques, et donne son avis sur les demandes de communication de données individuelles collectées par voie d'enquête statistique ou transmises au service statistique public, à des fins d'établissement de statistiques. Ses modalités d'organisation sont définies au chapitre II du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83251

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4910

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6725